

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**
73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 19/03/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – SAMSON Julien – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : DUPONCHEL Magali donne pouvoir à VILLARD Michel

M. BERARD Olivier a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. Madame le Maire propose de garder les mêmes taux que l'année précédente.

Le conseil municipal,

VU les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE de garder les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :**

TAXE HABITATION :	10.26 %
TAXE FONCIERE (BATI) :	28.30 %
TAXE FONCIERE (NON BATI) :	71.75 %

- **CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **CHARGE Madame le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :

Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

